

Séance du 18 mars 2004

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents sauf Madame Henriette HENRIOT-COLIN, absente, et Messieurs Philippe VERNET, Hervé VIENNET et Madame FINLAY, absents excusés. Madame Catherine PEPIOT est secrétaire de séance.

1. vote des comptes administratifs 2003
2. vote des trois taxes
3. vote des Budgets Primitifs 2004
4. affectation des résultats
5. convention de reversement partiel de la REOM

1 / comptes administratifs 2003

Commune

Le Conseil Municipal constatant la concordance entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2003 approuve à l'unanimité ce dernier s'élevant à :

- fonctionnement	dépense	76 234.41 €
	recette	143 686.28 €
- investissement	dépense	20 160.35 €
	recette	26 646.41 €

résultat de clôture 2003 : 73 937.93 €

Assainissement

Le Conseil Municipal constatant la concordance entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2003 approuve ce dernier s'élevant à :

- fonctionnement	dépense	876.07 €
	recette	11 560.36 €
- investissement	dépense	433.88 €
	recette	5 437.64 €

résultat de clôture 2003 : 15 688.05 €

CCAS

Le Conseil Municipal constatant la concordance entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2003 approuve ce dernier s'élevant à :

- fonctionnement	dépense	335.55 €
	recette	450.00 €

Lotissement

Le Conseil Municipal constatant la concordance entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2003 approuve ce dernier s'élevant à :

- fonctionnement	dépense	27 609.54 €
	recette	27 609.54 €
- investissement	dépense	27 609.54 €
	recette	4 000.00 €

2 / vote des trois taxes

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le montant des trois taxes pour l'année 2004 comme suit :

- taxe d'habitation :	10.90 %	Taux inchangé
- taxe foncière bâti :	14.11 %	Taux inchangé
- taxe foncière non bâti :	13.97 %	Taux inchangé

3 / vote des Budgets Primitifs

BP Commune

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2004 de la commune qui se présente comme suit :

- fonctionnement	dépense	58 254.94 €
	recette	113 744.86 €
- investissement	dépense	29 561.00 €
	recette	10 826.00 €

BP Assainissement

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2004 de la commune qui se présente comme suit :

- investissement	dépense	434.00 €
	recette	5 897.76 €
- exploitation	dépense	15 894.00 €
	recette	24 808.29 €

BP CCAS

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2004 de la commune qui se présente comme suit :

- fonctionnement	dépense	360.00 €
	recette	414.45 €

BP Lotissement

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2004 de la commune qui se présente comme suit :

- fonctionnement	dépense	60 220.00 €
	recette	59 710.00 €
- investissement	dépense	59 710.00 €
	recette	60 220.00 €

4 / affectation des résultats

Budget Commune

Le Conseil Municipal constatant le résultat de fonctionnement de 2003 d'un montant de 67451.87 € décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit -

fonctionnement compte 002 en recette : 67 451.87 €
- investissement compte 021 : 12 248.94 €

Budget Assainissement

Le Conseil Municipal constatant le résultat de fonctionnement de 2003 d'un montant de 10 684.29 € décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- fonctionnement compte 002 en recette : 10 684.29 €

Budget CCAS

Le Conseil Municipal constatant le résultat de fonctionnement de 2003 d'un montant de 104.45 € décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- fonctionnement compte 002 en recette : 104.45 €

5/ Convention de reversement partiel de la REOM

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention de reversement partiel du produit de la REOM que la commune perçoit sur son territoire au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, compétente en matière de traitement des déchets, afin que la CAGB acquitte sa contribution budgétaire au SYBERT.

Observations :

Participation pour le financement des voiries et réseaux publics (PVR)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité n'a pas souhaité se prononcer sur la mise en œuvre de la PVR sur la commune.

INFORMATIONS

- Centre des Impôts Fonciers

Dans le cadre de la mise à jour du plan cadastral, un agent de la Direction des services fiscaux interviendra sur la commune entre le 15/03/2004 et le 17/07/2004. Il pourra dans l'exercice de ses fonctions être amené à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non, à l'exclusion de l'intérieur des habitations.

- SIPSCO

Rappel : la hauteur de l'élagage des arbres doit être de 5 mètres. Le SIPSCO envoie dorénavant aux communes les factures pour les feux arrière cassés des véhicules de collecte. Enfin, les équipes n'ont pas pour mission d'aller chercher les bacs si ceux-ci ne sont pas déposés en bordure de voirie.

Vu pour être affiché le 19 mars 2004, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris, le 19 mars 2004

Le Maire,

(Sceau de la mairie)

Nicole JANNIN

